



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SOLESMOIS

Zone d'Activités Economique du Pigeon Blanc
Voyette de Vertain - BP63
59730 SOLESMES

=====

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE N°

**Collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de
communes du Pays du Solesmois**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : LE 30 NOVEMBRE 2026 A 12H

CONFORMEMENT A L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

APPEL D'OFFRES OUVERT

en vertu des articles L2124-2 et R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique

=====

SOMMAIRE

Article 1.	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	4
Article 2.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1	Objet du marché	4
2.2	Procédure de la consultation	4
2.3	Allotissement.....	4
2.4	Condition de participation	4
2.5	Nomenclature	5
Article 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1	Forme du marché.....	5
3.2	Durée de chacun des marchés publics.....	5
3.3	Options.....	5
3.4	Variante obligatoire exigée par l'acheteur	5
3.5	Variantes remises à l'initiative des soumissionnaires	5
3.6	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
3.7	Sous-traitance.....	5
3.8	Délai de validité des offres	6
3.9	Modifications de détail apportées en cours de consultation	6
Article 4.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
Article 5.	RETRAIT DU DOSSIER D CONSULTATION	6
5.1	Retrait du dossier de consultation dématérialisé.....	6
5.2	Retrait du dossier de consultation non dématérialisé	7
Article 6.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1	Pièces de la candidature	7
6.2	Pièces de l'offre technique et financière.....	9
Article 7.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
Article 8.	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DE OFFRES	10
8.1	Sélection des candidatures.....	10
8.2	Exclusion des candidatures	10
8.3	Jugement des offres	10
8.4	Attribution du marché	13
Article 9.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
Article 10.	RAPPEL SUR LES PROCEDURES DE RECOURS.....	13
10.1	Instance chargée des recours	14

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SOLESMOIS

Zone d'Activités Economique du Pigeon Blanc
Voyette de Vertain - BP63
59730 SOLESMES

Tél 03.27.70.74.30

Courriel : contact@ccpays-solesmois.fr

Adresse Internet : **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** <http://www.ccpays-solesmois.fr>

Numéro SIRET : **245 901 038 00084**

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la collecte, en porte à porte et en apport volontaire, des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Solesmois.

La description des services ainsi que leurs spécifications techniques sont définies dans le CCTP.

2.2 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert selon les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

2.3 Allotissement

Le marché est constitué de deux lots comportant :

- **Lot 1** : La collecte, en porte à porte, des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Papiers et Emballages Hors Verre (PEHV) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- **Lot 2** : La collecte du verre en apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

2.4 Condition de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le marché peut être attribué à un seul opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement, la CCPS n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 90511000-2 Services de collecte des ordures

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Forme du marché

Le marché public du lot 1 est un marché à prix mixte (prix forfaitaires et prix unitaires). Les prestations à prix forfaitaires sont majoritaires dans leur montant et représentent au maximum 80% du coût de la prestation.

Le marché public du lot 2 est un marché à prix unitaires.

3.2 Durée de chacun des marchés publics

La durée du marché pour chaque lot est de 5 ans (période de préparation non incluse), à compter du 1^{er} janvier 2028 avec pour échéance le 31 décembre 2032.

Le marché est reconductible (reconduction expresse écrite, et non tacite, deux fois, pour une durée de douze mois). Dans un délai de 6 mois minimum avant le terme du contrat, ce marché pourra être reconduit deux fois pour une durée d'un an, par décision expresse et unilatérale de la Collectivité. Le Titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction du marché. L'absence de reconduction ne fait pas naître de droit à indemnité au profit du Titulaire du marché. Le Titulaire ne peut refuser la reconduction du marché, lorsqu'elle est faite dans les conditions et formes prévues.

La période de préparation non rémunérée s'étale de la date de notification du marché, prévue en début d'année 2027, au 31 décembre 2027.

3.3 Options

Une tranche optionnelle est prévue dans le lot 1 pour la réduction de la fréquence de collecte des OMR.

3.4 Variante obligatoire exigée par l'acheteur

En complément de l'offre de base, une variante est imposée aux candidat pour le lot 1. Elle concerne l'exutoire des OMR.

La CCPS n'impose aucune variante obligatoire pour le lot 2.

3.5 Variantes remises à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La CCPS ne sollicite pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.7 Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter certaines parties du marché dans les conditions prévues par les articles R.2193-1 à 12 du Code de la Commande Publique.

La sous-traitance totale est interdite pour chacun des lots.

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.9 Modifications de détail apportées en cours de consultation

La CCPS se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Le délai court à partir du jour d'envoi par la CCPS des modifications aux candidats.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite indiquée sur l'avis d'appel à concurrence est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Les actes d'engagement des lots1 et 2 et les annexes,
- Les annexes financières des lots1 et 2,
- Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),
- Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et ses annexes,
- Le cadre de réponse des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et ses annexes.

Les entreprises soumissionnaires sont en outre censées connaître les pièces générales non jointes et notamment :

- Cahier des Clauses Administratives Générales - C.C.A.G. - applicables aux marchés de fournitures courantes et de services - Arrêté du 31 mars 2021 - NOR : ECOM2106868A JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5. RETRAIT DU DOSSIER D CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage informe les soumissionnaires que le dossier de consultation est dématérialisé.

5.1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé

En application des articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et

renseignements complémentaires, via le site internet <https://marchespublics596280.fr> en sélectionnant l'appel d'offres concerné.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

5.2 Retrait du dossier de consultation non dématérialisé

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si les candidatures et les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

En vue de faciliter l'analyse, les candidats sont invités à remettre un dossier (ou « pli ») contenant deux dossiers distincts, l'un intitulé « *candidature* » et l'autre « *offre* ».

Il est rappelé que le ou les signataires doivent pouvoir engager le candidat.

6.1 Pièces de la candidature

Les candidatures sont jugées au regard de la fourniture des documents et des renseignements suivants :

- la lettre de candidature dûment complétée et signée - formulaire DC1 ou équivalent – habilitation du mandataire par ses cotraitants s'il y a lieu ;
- la déclaration du candidat - formulaire DC2 ou équivalent ;
- si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements ;
- une attestation selon laquelle il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- une adresse électronique valide et régulièrement consultée ;
- les pouvoirs de délégation de signatures autorisant l'engagement de la société et comportant les signatures des délégant(s) et délégué(s) ou un extrait Kbis.

Les renseignements concernant les **capacités techniques, professionnelles, économiques et financières de l'entreprise** conformément aux dispositions des articles R. 2142-5, R. 2142-6 et R. 2142-11 à R. 2142-14 :

- une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans ;

- certificats de qualifications professionnelles : attestation de compétence (la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat) ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En application de l'article R2142-25 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la CCPS.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des garanties financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

NOTA : la CCPS accepte les autres moyens de preuve visés par ces mêmes dispositions pour justifier certains réclamés ci-avant au titre de la candidature.

En application de l'article R2143-13 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la CCPS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à condition que les candidats fassent figurer dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat dont l'offre a été retenue devra produire les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours

A défaut de fourniture des pièces requises dans les délais impartis, l'offre sera rejetée et la même demande sera faite au soumissionnaire classé en deuxième position.

❑ Présentation de candidature sous forme de DUME

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique la CCPS accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. La CCPS ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

❑ DUME électronique

La CCPS accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

❑ Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME. Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

6.2 Pièces de l'offre technique et financière

Le soumissionnaire devra produire un dossier qui comprendra :

- L'acte d'engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;
- Les annexes financières complétés ;
- Un mémoire technique par lot respectant les indications du cadre de réponse et limité à 50 pages (+ annexes autorisées dans le cadre de réponse).

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La transmission des offres sous format papier n'est pas autorisée.

Le pouvoir adjudicateur impose un mode de transmission des candidatures et offres sous format électronique sur la plate-forme de réponse aux consultations dématérialisées de la CCPS.

Cette plate-forme est accessible à partir de l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Il est rappelé, que :

- Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation et déposer leur candidature et leur offre par voie électronique, depuis les rubriques de la consultation concernée ;
- Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un message électronique adressé à l'adresse indiquée lors du téléchargement du dossier. Les candidats doivent donc renseigner une adresse valide et consulter très régulièrement les messages reçus ;

- Le candidat qui communique une adresse erronée, qui choisit de ne pas s'identifier ou qui ne consulte pas ses messages en temps utile ne peut pas reprocher à l'acheteur de ne pas l'avoir informé, dès lors que l'acheteur a envoyé les informations aux coordonnées communiquées ;
- Seules les candidatures et les offres transmises par l'intermédiaire de ce profil d'acheteur sont acceptées ;
- Pour toute question relative à l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent utiliser l'assistance en ligne (chatbot, FAQ et formulaire de demande, accessibles depuis la rubrique « Aide ») ;
- Les candidats doivent veiller aux règles relatives aux certificats de signature électronique ;
- Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement par un antivirus. Si la CCPS détecte un virus dans un fichier déposé, celui-ci n'est pas ouvert et est réputé n'avoir jamais été reçu, sauf si une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut lui être substituée. En cas d'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre, le candidat en est informé dans les conditions de l'article R2181-1 du code de la commande publique.
- La copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'annexe 6 de ce code (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, modifié), le candidat qui transmet son pli par voie électronique peut y joindre une copie de sauvegarde. Celle-ci doit parvenir à la CCPS dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres

ARTICLE 8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DE OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

L'évaluation des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R2344-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises sont déclarées irrecevables et sont éliminées par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

8.2 Exclusion des candidatures

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

8.3 Jugement des offres

Conformément à l'article R2152-1 les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses sont éliminées.

Toutefois, conformément à l'article R2152-2, l'acheteur peut (simple faculté) autoriser tous les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. De plus, la régularisation des offres irrégulières ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En application de l'article R2152-3, l'acheteur exigera que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

La CCPS rejettera les offres jugées comme anormalement basse en application de l'article R2152-4.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés. Ces critères et sous-critères seront jugés selon les éléments de l'offre des candidats :

❑ Critères et sous critères d'attribution des prestations de collecte en porte à porte (lot 1)

Critères	Pondération
1- Valeur technique (réponse aux besoins) ○ Organisation de la collecte (15 points) Organisation prévue pour la réalisation de la mission (TF et TO), schéma de collecte et proposition d'organisation des tournées (TF et TO), hypothèses de dimensionnement et composition des équipages (TF et TO), modalité de gestion des points noirs, continuité de service, contrôle qualité des déchets ○ Moyens humains affectés à la mission (10 points) Personnel mobilisé, contact référent CCPS, ETP et expérience de l'encadrement, formation, modalités de remplacement, astreinte ○ Moyens matériels affectés à la mission (10 points) Nombre et types de véhicules, âge et qualité du matériel roulant, plan de renouvellement, dispositif d'identification et comptabilisation des contenants, moyens mis en œuvre pour éviter les pollutions de flux recyclables par les OMR, garage et locaux d'exploitation, maintenance ○ Communication et transmission des informations (15 points) Planning / rétroplanning de la prestation et de la phase de préparation, suivi des prestations, transmission des données collectées, partage d'information et échanges avec la CCPS	50 points
2- Prix des prestations Le critère prix obtiendra une note sur 40 après application de la formule suivante : Note = (Prix TTC de l'offre la moins élevée des offres admissibles / prix TTC de l'offre à noter) x 40	40 points
3- Critère environnemental et social ○ Type de carburant / motorisation de la flotte de véhicules (2 pts) ○ Autres dispositions pour limiter l'impact environnemental de la prestation (2 pts) ○ Dispositifs pour assurer la sécurité et les conditions de travail des agents (2 pts) ○ Mesures de réduction des nuisances auprès des usagers et riverains (4 pts)	10 points

❑ Critères et sous critères d'attribution des prestations de collecte du verre en apport volontaire (lot 2)

Critères	Pondération
1- Valeur technique (réponse aux besoins) ○ Organisation de la collecte (10 points) Organisation prévue pour la réalisation de la mission, schéma de collecte, hypothèses de dimensionnement, continuité de service, contrôle qualité, ○ Moyens humains affectés à la mission (10 points) Personnel mobilisé, contact référent CCPS, ETP et expérience de l'encadrement, formation, modalités de remplacement, astreinte ○ Moyens matériels affectés à la mission (10 points) Nombre et types de véhicules, âge et qualité du matériel roulant, plan de renouvellement, dispositif d'identification et comptabilisation des contenants, garage et locaux d'exploitation, maintenance ○ Communication et transmission des informations (10 points) Planning / rétroplanning jusqu'au démarrage du marché, logiciel de suivi des prestations, transmission des données collectées, partage d'information et échanges avec la CCPS	40 points
2- Prix des prestations Le critère prix obtiendra une note sur 50 après application de la formule suivante : Note = (Prix TTC de l'offre la moins élevée des offres admissibles / prix TTC de l'offre à noter) x 50	50 points
3- Critère environnemental et social ○ Type de carburant / motorisation de la flotte de véhicules (2 pts) ○ Autres dispositions pour limiter l'impact environnemental de la prestation (2 pts) ○ Dispositifs pour assurer la sécurité et les conditions de travail des agents (2 pts) ○ Mesures de réduction des nuisances auprès des usagers et riverains (4 pts)	10 points

Le barème suivant sera utilisé pour la notation des sous-critères des critères 1 et 3 :

Appréciation	Note
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Acceptable mais légèrement inférieure au besoin	3
Insuffisant	2
Très insuffisant	1
Absence de réponse	0

Les notes sur 5 obtenues par les candidats pour chaque sous-critère sont ensuite ramenées sur le nombre de point affecté à chaque sous-critère.

Le prix des offres utilisé pour le calcul du critère 2 est basé sur le montant inscrit dans le DQE.

Le détail estimatif n'est donné qu'à titre indicatif et est destiné à servir pour le jugement des offres. Il ne préjuge en rien des quantités réelles qui pourront être mises en place.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

8.4 Attribution du marché

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SOLESMOIS

Zone d'Activités Economiques du Pigeon Blanc
Voyette de Vertain - BP63
59730 SOLESMES

Courrier électronique : <https://marchespublics596280.fr>

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la limite de réception des offres.

ARTICLE 10. RAPPEL SUR LES PROCEDURES DE RECOURS

- **Pour mémoire, les délais d'introduction de recours sont les suivants :**
 - Référé pré contractuel prévu aux articles. L551-1 à L551-12 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
 - Référé contractuel prévu aux articles. L551-13 à L551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art R551-7 du CJA.
 - Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les contestations qui pourraient s'élever entre le Titulaire et la Communauté de Communes du Pays du Solesmois au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent traité sont jugées par le Tribunal compétent.

10.1 Instance chargée des recours

Instance chargée des recours : Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42 - Télécopie : 03 59 54 24 45
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr